

Bureau du  
MINISTRE DE LA  
RADIODIFFUSION  
Wellington  
Nouvelle-Zélande

COMMUNIQUE DE PRESSE

À PUBLIER LE VENDREDI 17 MARS 1989, APRÈS 13 H 35

FREQUENCES RADIO POUR LES RADIODIFFUSEURS NON COMMERCIAUX

Dans un discours donné à Auckland aujourd'hui, le ministre de la Radiodiffusion, l'Hon. Jonathan Hunt a déclaré que, dans le cadre sa politique de radiodiffusion, le gouvernement a décidé qu'il continuerait à faciliter l'utilisation non commerciale du spectre.

Dans le cadre du nouveau système de gestion du spectre, lequel prévoit l'attribution de fréquences radio par adjudication, le gouvernement autorise, par exemple, les réseaux "National Radio" et "Concert Programme", la radio communautaire, la radio destinée à un public étudiant et les services Maori à acquérir des droits relatifs à des fréquences du spectre, selon diverses modalités, notamment :

- Les radiodiffuseurs non commerciaux pourront acheter directement des droits relatifs à des segments du spectre, comme les radiodiffuseurs commerciaux. Actuellement, au contraire, plusieurs de ces radiodiffuseurs ne disposent que d'autorisations à court terme.
- La nouvelle "Broadcasting Commission" pourra aider les services qu'elle finance à acquérir des droits relatifs aux fréquences du spectre. Si cela s'avère nécessaire, cet organisme recevra des fonds supplémentaires destinés à couvrir les frais relatifs à l'acquisition des droits. Cela permettra à la "Broadcasting Commission" de maintenir sa situation budgétaire tout en consacrant entièrement les recettes fournies par la perception des frais relatifs à la radiodiffusion publique à ses objectifs principaux :